Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_080-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 10 septembre 2026
La séance a été publique le jeudi 17 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Madame IZAGUIRRE, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame BELLEGO, Madame HÉBERLÉ, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRÉ, Madame LE QUER, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JÉHANNO, Madame KAMENSKY, Madame COQUILLON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur VARIOT (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur BALDOS (procuration à Madame RIPOLL-GHYS).

Absents : Monsieur BORGNIC, Monsieur ROBERT, Monsieur DRÉANO, Madame DRÉAN.

Secrétaires de séance : Madame LE QUER, Madame CHAUDRÉ.

Conseillers en exercice : 27

D2026-080 RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Exposé :

En complément de ses missions obligatoires, la commune a conventionné avec le Centre de Gestion (CDG) pour certaines prestations réalisées dans le cadre des missions facultatives.

Ces conventions pluriannuelles liant la commune au Centre de gestion du Morbihan arriveront à échéance au 31 décembre 2026.

Pour faire suite à la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 08 juillet, de nouvelles conventions doivent être adoptées pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032.

Une convention cadre de moyens est également proposée. Celle-ci constitue le cadre juridique permettant de recourir aux missions facultatives du CDG 56. Sa signature est nécessaire pour pouvoir mobiliser ces prestations le cas échéant, sans pour autant engager la commune à y recourir effectivement.

Les conventions pluriannuelles concernées par ce renouvellement pour la commune sont les suivantes :

- Convention cadre de moyens
- Médecine professionnelle et préventive
- Gestion des dossiers ARE (allocation d'aide au retour à l'emploi)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260917-D2026_080-DE

Il est proposé au conseil municipal de les renouveler.

Proposition :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 09 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 23 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 21 septembre 2026

Madame LE QUER	Monsieur PATUREL	Madame CHAUDRÉ
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire